

CONSEIL METROPOLITAIN  
DU  
MARDI 27 MARS 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation : 20 Mars 2018

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Claude ARNAUD, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBYGEBELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GÜTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emillen LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josée MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean- Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par M. Yannick CHENEVAR, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josée MASSI, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS :

Madame Martine BERARD, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur François CARRASSAN

N° 18/03/45

**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON  
PROVENCE MÉDITERRANÉE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le passage en Métropole implique le transfert de nombreuses compétences à notre EPCI à compter du 1er janvier 2018. Pour cette année, la gestion courante de ces compétences sera confiée aux communes par le biais de « conventions de gestion transitoire ». Les dépenses directes et indirectes exposées et décaissées par les communes pour assurer cette gestion feront l'objet d'un remboursement à l'euro près par la Métropole.

Conformément au débat d'orientations budgétaire, le budget qui vous est présenté retrace les principaux mouvements financiers induits par ces transferts. Les montants ainsi présentés feront toutefois l'objet d'une décision modificative après ajustements et adoption définitive de l'évaluation des transferts en CLECT.

Adopté à la majorité

Il s'établit comme suit :	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	376 382 998,93	376 382 998,93
Section d'investissement	148 982 256,91	148 982 256,91
<b>Total</b>	<b>525 365 255,84</b>	<b>525 365 255,84</b>

N° 18/03/46

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2018**

Il est demandé aux Conseillers Métropolitains comme chaque année de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises ainsi que ceux des Taxes Foncières Bâtie et Non Bâtie et d'Habitation.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de reconduire pour l'année 2018, les taux de 2017 comme suit :

**CFE: 35,89%**  
**TAXE D'HABITATION: 10,11 %**  
**TAXE FONCIERE BATIE: 4%**  
**TAXE FONCIERE NON BATIE: 10,13 %**

Adopté à la majorité



N° 18/03/47	<p><b>VOTE DES 12 TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2018</b></p> <p>La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, confie de nouvelles compétences obligatoires aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre comme la collecte et le traitement des déchets ménages et déchets assimilés à compter du 1er Janvier 2017.</p> <p>Le 1er Janvier 2018, par décret N° 2017-1758 du 26 décembre 2017, notre Communauté d'Agglomération s'est transformée en Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>C'est donc aujourd'hui à la Métropole de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.</p> <p>Ainsi, il est proposé au Conseil Métropolitain de maintenir pour 2018, les taux de TEOM 2017 appliqués sur chacune des 12 communes et de voter en conséquence les 12 taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères pour 2018.</p>	Adopté à la majorité
N° 18/03/48	<p><b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe des Transports s'élève à 131 930 336,69 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à la majorité
N° 18/03/49	<p><b>BUDGET ANNEXE CHÂTEAUVALLON VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe Châteauvallon s'élève à 823 983,04 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/50	<p><b>BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe des Zones d'Activités Économiques générales s'élève à 15 223 898,77€ tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/51	<p><b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MILLONNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget de la Zone d'Activités Économiques de la Millonne à Six-Fours-Les-Plages s'élève à 4 800 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité

N° 18/03/52	<p><b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget de la Zone d'Activités Économiques Les Playes-Jean Monnet à La Seyne-sur-Mer s'élève à 4 995 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/53	<p><b>BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe du Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier s'élève à 4 231 664,65 € tant en dépenses qu'en recettes</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/54	<p><b>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE DE LA BAYETTE II</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de La Bayette II au Pradet s'élève à 1 050 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/55	<p><b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Ce budget annexe de l'Assainissement est présenté en hors taxes, conformément au Bulletin Officiel des Impôts du 1er août 2013 qui impose l'assujettissement à la TVA toute Collectivité ayant établi un contrat de DSP à compter du 1er janvier 2014 et percevant du délégataire une surtaxe, ou « part TPM» s'élève à 72 086 697,58 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/56	<p><b>BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe des Pépinières et Hôtel d'entreprises s'élève à 7 248 760,15 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/57	<p><b>BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZAE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 de notre budget annexe « Aménagements des ZAE » qui regroupe les ZAE de la Grande Chaberte à La Garde, Prébois-Kennedy à Six-Fours-Les-Plages et Sainte-Musse à Toulon, et le technopole de la mer base terrestre à Ollioules s'élève à 12 300 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité



N° 18/03/58	<p><b>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe du port de Toulon s'élève à 11 151 000,00 € en dépenses et en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/59	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe du port du Lazarets s'élève à 1 765 739,00 € en dépenses et en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/60	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe du port de Porquerolles s'élève à 5 609 700,00 € en dépenses et en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/61	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe du port du Brusc s'élève à 2 917 800,00 € en dépenses et en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/62	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe du port de Saint-Elme s'élève à 216 730,00 € en dépenses et en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/63	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe du port de L'Aiguade du Levant s'élève à 124 750,00 € en dépenses et en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/64	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe du port de La Tour Fondue s'élève à 4 304 685,00 € en dépenses et en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/65	<p><b>BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe du port de La Madrague de Giens s'élève à 278 380,00 € en dépenses et en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité

N° 18/03/66	<p><b>BUDGET ANNEXE DSP EAU –VOTE DU BUDGET PRIMITIF</b></p> <p>Le premier projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 de notre budget annexe « Délégations de Service Public Eau ». Le principe de création de ce budget annexe est acté par une délibération n°17/12/165 prise le 19/12/2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La compilation de l'ensemble des prévisions des comptes administratifs des communes membres sur l'exercice 2016, ainsi que celui du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau (SIAE La Valette-La Garde- Le Pradet), dissous automatiquement lors du transfert de la compétence le 31/12/2017 ;</li> <li>• La prise en compte des données tirées des Budgets Primitifs 2018 prévisionnels établis et transmis par certaines communes, ainsi que celles tirées du recensement des dotations aux amortissements et des annuités d'emprunt ;</li> <li>• La prise en compte en investissement des restes à réaliser pour les communes qui nous les ont transmis.</li> </ul> <p>Il s'élève à 18 382 390,00 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/67	<p><b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le premier projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 de notre budget annexe « Assainissement Non Collectif » (ANC).</p> <p>Jusqu'à présent, le budget du SPANC était suivi à l'intérieur du Budget annexe de l'Assainissement, en effet, les articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses après une période dérogatoire.</p> <p>Ce délai étant aujourd'hui expiré, le SPANC a donc l'obligation de présenter désormais un budget équilibré retracé au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière et assujetti à la TVA, donc établi avec des montants Hors taxes, soumis à des déclarations de TVA auprès des services fiscaux et présenté selon l'Instruction Budgétaire et comptable M49.</p> <p>Il s'élève à 121 300,00 € tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement. Il n'existe pas de section d'investissement en 2018.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/68	<p><b>BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le premier projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 de notre budget annexe « Eau de Six Fours », s'élève à 7 994 704,71 € tant en dépenses qu'en recettes. Je vous propose d'examiner tour à tour la section d'investissement et la section de fonctionnement.</p>	Adopté à l'unanimité



N° 18/03/69	<p><b>BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE</b>  <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le premier projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 de notre budget annexe « Eau de La Garde » s'élève à 6 631 807,60 € tant en dépenses qu'en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/70	<p><b>BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES</b>  <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Le budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-fours les plages s'élève à 1 086 900.00 € en dépenses et en recettes.</p> <p>Ce budget regroupe les opérations effectuées sur les parcs et aires de stationnement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parking Hôtel de ville,</li> <li>• Parking Tassigny,</li> <li>• Parking Frégate,</li> <li>• Parking Citadelle,</li> <li>• Parking Rayon de soleil,</li> <li>• Parking Bouillibaye.</li> </ul>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/71	<p><b>BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER</b>  <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018</b></p> <p>Ce budget concerne les opérations effectuées pour le parking Martini s'élève à 486 100.00 € en dépenses et en recettes.</p>	Adopté à l'unanimité



N° 18/03/72

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE DE TPM AUX BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Le budget principal de TPM fait apparaître pour l'année 2018, une aide totale en investissement de 1 080 000 € au profit des budgets annexes des ports de :

- Saint-Elme pour 80 000 €,
- Le Lazaret pour 990 000 €,
- La Madrague de Giens pour 10 000 €.

Les ports de Saint-Elme, du Lazaret et de La Madrague de Giens, sont en grande difficulté car très vétustes. Ils présentent des problèmes de sécurité et d'exploitation nous conduisant à une réhabilitation indispensable mais leurs capacités d'emprunt ne sont pas suffisantes voire inexistantes.

Pour les ports de Saint-Elme et du Lazaret, cette aide exceptionnelle permet de financer les dépenses à engager en 2018 notamment pour les études inscrites dans la perspective de leur réhabilitation devant aboutir à une exploitation financièrement équilibrée.

Pour le port de La Madrague de Giens cette aide permet de financer la rénovation des installations.

Ces aides sont versées conformément à l'article L 2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, les recettes issues de l'exploitation de ces ports ne permettent pas de générer un autofinancement suffisant pour couvrir l'ensemble des opérations d'investissements.

**Adopté à l'unanimité**



N° 18/03/73	<p><b>PRISE EN CHARGE EN 2018 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DEPENSE AU PORT DE SAINT-ELME</b></p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>La proposition de prise en charge par le Budget Principal de la Métropole d'une dépense au port de Saint-Elme.</p> <p>Les conditions météorologiques et la courantologie concourent à un phénomène d'envahissement du bassin portuaire par des posidonies mortes et du sable dans ce port.</p> <p>Cet amoncellement annuel rend le port difficilement exploitable en raison de la réduction du tirant d'eau et de l'immobilisation de nombreux bateaux.</p> <p>Il convient que l'Autorité Portuaire apporte une réponse à cette situation préoccupante en procédant à l'extraction de ces matériaux entravant la navigation et le stationnement des navires dans ce port.</p> <p>Le coût prévu de cette intervention en une ou plusieurs fois est de 260 000 € TTC.</p> <p>La nature de ces dépenses en tant que dépenses de fonctionnement ne permet pas leur prise en charge par le budget annexe du port. En effet les recettes de fonctionnement du port de Saint-Elme s'élèvent à 87 230 € HT au budget primitif 2018.</p>		
N° 18/03/74	<p><b>PRISE EN CHARGE EN 2018 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DEPENSE AU PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT</b></p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>La proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de L'Ayguade du Levant.</p> <p>Le projet de mise en sécurité du port de L'Ayguade du Levant reste à ce jour en cours d'études.</p> <p>Dans l'attente de sa réalisation, l'objectif est d'optimiser les recettes du port tout en garantissant la sécurité des usagers.</p> <p>Pour ce faire, des pontons flottants sont mis en place chaque saison estivale (du mois de mai au mois de septembre). Et l'exposition du port au vent dominant oblige chaque année au montage et au démontage de ces structures pour un coût prévu au budget primitif 2018 de 30 000 € TTC.</p> <p>Il convient de valider la prise en charge du coût de l'opération de montage et démontage des pontons flottants du port de L'Ayguade du Levant par le budget principal de la Métropole.</p>		

<p>N° 18/03/75</p>	<p><b>PRISE EN CHARGE EN 2018 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DEPENSE AU PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS</b></p> <p>La proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de La Madrague de Giens.</p> <p>Le projet de reconstruction du port de La Madrague de Giens, initié il y a quelques années par le Conseil Départemental du Var a été annulé par décision du Conseil d'Etat du 17 juin 2015.</p> <p>Dans l'immédiat l'objectif est donc d'optimiser les recettes du port.</p> <p>Pour ce faire, des pontons flottants sont mis en place chaque saison estivale (du mois de mai au mois de septembre). Et l'exposition du port au vent dominant oblige chaque année au montage et au démontage de ces structures pour un coût prévu au budget primitif 2018 de 30 000 € TTC.</p> <p>En conséquence, il conviendrait de valider la prise en charge du coût de l'opération de pose et d'enlèvement des structures flottantes au port de La Madrague de Giens par le budget principal de la Métropole.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/03/76</p>	<p><b>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN 2018 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER</b></p> <p>La proposition de versement d'une subvention exceptionnelle par le budget principal de la Métropole au budget des parcs et aires de stationnement situés sur la commune de La Seyne sur mer.</p> <p>La préparation du budget primitif 2018 de cette nouvelle compétence a permis de constater que les recettes du parking « Martini » sont insuffisantes pour permettre l'équilibre financier de la section de fonctionnement.</p> <p>Le déséquilibre entre les recettes et les charges prévisionnelles 2018 s'élève à 70 000 €.</p> <p>Ce déséquilibre est dû notamment à l'importance des charges financières de 51 650 € et de la dotation aux amortissements de 111 000 € consécutives à la construction et à l'équipement du parking.</p> <p>Compte tenu de la reprise récente de la compétence parcs et aires de stationnement par la Métropole, il conviendrait d'autoriser pour l'année 2018 le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 70 000 € par le budget principal de la Métropole.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>



<p>N° 18/03/77</p>	<p><b>AUTORISATION DE PROGRAMME PORT - PORT DE TOULON - LA SEYNE SUR MER - SITE DE BRÉGAILLON COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - QUAI NORD DU LIEU DIT "DARSE DES CABLIERS" CRÉATION D'UN POSTE POUR GRANDES UNITÉS</b></p> <p>Le port de Toulon-La Seyne sur Mer, de par sa localisation et son fort potentiel de développement, est en capacité de répondre à l'augmentation du trafic portuaire. L'opportunité d'accroître nos infrastructures d'accueil existe à la darse des câbliers à La Seyne sur Mer.</p> <p>En sortie de cette darse, côté terre-plein dit « des CNIM » et dans le prolongement du quai de 130 m existant, se trouve un perré en enrochement qu'il est possible de transformer en un poste destiné aux grandes unités.</p> <p>Afin de s'engager dans cette opération, il convient de voter une autorisation de programme de 4 200 000 € HT.</p> <p>L'opération sera autofinancée par le budget du port de Toulon grâce notamment à la vente de garanties d'usage.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N° 18/03/78</p>	<p><b>MISE A JOUR ANNUELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS</b></p> <p>Deux autorisations de programme pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat</p> <p>La révision des AP se fait annuellement – au regard du transfert de compétence intervenu pour les nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, l'évolution des autorisations de programme à présenter au budget 2018 de mars est la suivante :</p> <p><b>PREMIER OBJECTIF</b> : inclure le financement pluriannuel en direction du parc privé</p> <p>Un troisième Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du périmètre de la Métropole hors secteur OPAH. L'hypothèse d'atteintes des objectifs mobilisera 1 820 000 € répartis sur 7 ans (2018 -2023 compte tenu du délai de montage des dossiers).</p> <p>Trois nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sont en cours de négociation avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour les communes de TOULON – HYERES et LA SEYNE DU MER – Dans le cadre du passage en Métropole, ces opérations relèvent dorénavant de sa compétence.</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N° 18/03/78	<p>Les hypothèses de financement sur la base d'un règlement financier commun aux trois OPAH en cours de construction avec les communes et les opérateurs portent sur 10 901 265 € répartis sur 7 ans (2018 à 2023 compte tenu du délai de montage des dossiers) et se basent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant consommé par la précédente OPAH Toulon 6 900 000 € qui intègre des aides à la fois pour du social, de l'intermédiaire et du libre ;</li> <li>- le montant prévisionnel du projet de convention OPAH de la commune de Hyères (1 995 000 €) qui intègre des aides à la fois pour du social, de l'intermédiaire et du libre ;</li> <li>- une hypothèse globale pour la commune de La Seyne 2 000 000 €</li> <li>- l'étude pré opérationnelle venant d'être notifiée.</li> </ul> <p>Le montant total du financement prévisionnel en direction du parc privé est donc de 12 721 265 €</p> <p><b>SECOND OBJECTIF</b> : accompagner la production de logement en direction du parc public pour les années 2019 et 2020</p> <p>L'hypothèse de financement proposé porte sur un nombre de 1 000 logements agréés par an – l'enveloppe financière est de 5 700 000 € répartis entre 2020 et 2028 (compte tenu du paiement étalé sur 6 ans).</p> <p>NOUVEAU TOTAL DE L'AP STOCK (anciennes opérations – fin de l'AP prévue en 2023) : 21 343 113.02 €</p> <p>NOUVEAU TOTAL DE L'AP PREVISIONNELLE (nouvelles opérations – fin de l'AP prévue en 2028) : 36 743 237.08 €</p> <p>en logement privé.</p> <p>En conclusion, le montant total des autorisations pour 2018 sera alors de 58 086 350,10 € qui sera bien évidemment ajusté autant que de besoin en fonction de la programmation annuelle en logement public comme en logement privé.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/79	<p><b>AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION RECONVERSION DU SITE DE CHALUCET : ACTUALISATION DE L'ECHEANCIER</b></p> <p>La gestion financière des engagements de TPM au titre de l'autorisation de programme relative à la programmation pluriannuelle de l'opération Reconversion du site de Chalucet pour les exercices budgétaires 2015 à 2020 est modifiée.</p> <p>Cette délibération a pour objectif :</p> <p>La prise en compte des montant mandatés en 2017, ne modifiant pas l'AP mais modifiant la répartition des CP.</p>	Adopté à l'unanimité



<p>N° 18/03/80</p>	<p><b>INDICATEURS SPÉCIFIQUES RELATIFS AUX DIFFÉRENTS MOUVEMENTS FINANCIERS ENTRE LES BUDGETS ANNEXES DES PORTS ET LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée gère des établissements portuaires dont les principales missions correspondent à des activités commerciales. Pour ce faire, des budgets annexes ont été mis en place, afin de distinguer les missions relevant de l'intérêt général, les services à caractère administratif et les services à caractère industriel et commercial.</p> <p>Les modifications apportées par rapport à l'année 2017 concernent la mise à jour de la répartition des frais de siège.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/03/81</p>	<p><b>INSTITUTION ET PERCEPTION POUR 2018 DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES ISSUS DES PRODUCTEURS AUTRES QUE LE MENAGES POUR LES COMMUNES DE TOULON ET D'HYERES ET DES CAMPINGS D'HYERES, CARQUEIRANNE, LA CRAU, LE PRADET ET SIX-FOURS-LES-PLAGES</b></p> <p>La Loi NOTRe a transféré comme compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés aux EPCI.</p> <p>Dans ce cadre , toutes les délibérations communales afférentes aux redevances spéciales de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers issus des producteurs autres que le ménagers pour les Communes de Toulon et d'Hyères et des terrains de camping instituées pour les communes d'Hyères , Carqueiranne , La Crau, Le Pradet et Six-Fours sont reprises intégralement par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Il est donc nécessaire pour notre EPCI d'instaurer et de percevoir pour 2018 les redevances spéciales comme en 2017, instaurées en 2016 par les communes membres.</p> <p>Il est proposé de reprendre les mêmes modes de calcul et d'actualisation pour les tarifs 2018 que ceux appliques par les communes concernées.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N° 18/03/82</p>	<p><b>TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, Toulon Provence Méditerranée exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » en lieu et place de ses communes membres.</p> <p>Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'approuver les procès-verbaux consolidés de mise à disposition de biens et d'équipements ayant fait l'objet d'une vérification contradictoire entre les comptables publics de TPM et des communes entre les communes.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/03/83</p>	<p><b>17DSP01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : STATIONS D'EPURATION AMPHORA ET ALMANARRE</b></p> <p>Par délibération 16/06/88 en date du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire a adopté sur le principe de la délégation de service public, et a autorisé le lancement de la publicité, après consultation du Comité Technique le 31/03/2016, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22/03/2016, pour un contrat d'une durée de 7,5 ans, à compter du 1er juillet 2018. Le contrat ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction. La date de prise d'effet du contrat est fixée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la STEP Amphora au 1er juillet 2018 ;</li> <li>• Pour la STEP Almanarre au 1er janvier 2019.</li> </ul> <p>Deux réunions de négociations ont été organisées par le représentant du Président de la Métropole en présence du soumissionnaire Compagnie des Eaux et de l'Ozone (C.E.O.), en dates respectives du 7 novembre 2017 et du 21 décembre 2017.</p> <p>A la suite de ce processus, le président a informé par écrit le candidat de ce que les discussions et les négociations étaient arrivées à leur terme et qu'en conséquence leur dernière offre présentée constituait leur offre définitive sans que le candidat ne soit invité à présenter une nouvelle offre.</p> <p>Le choix s'est porté sur la société C.E.O. comme délégataire du service public d'assainissement des Stations d'épuration Amphora et Almanarre.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



N° 18/03/84

**17DSP02 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN VERSANT « CENTRE » COMMUNES DE LA VALETTE, LE PRADET, TOULON EST ET RESEAUX INTERCOMMUNAUX**

Par délibération 16/06/88 en date du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public et a autorisé le lancement de la publicité, après consultation du Comité Technique le 31/03/2016, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22/03/16 pour une durée de 7,5 ans à compter du 1er juillet 2018. Le contrat ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction. La date de prise d'effet du contrat est fixée :

- Pour La Valette du Var, le réseau intercommunal de l'ex-SIAPE et son poste de relèvement, le poste de relèvement des Gravettes et son réseau, au 1er juillet 2018 ;
- Pour Toulon Est et Le Pradet au 1er janvier 2020.

Deux réunions de négociations ont été organisées par le représentant du Président de la Métropole en présence du soumissionnaire COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE, en dates respectives du 7 novembre 2017 et du 21 décembre 2017.

A la suite de ce processus, le président a informé par écrit le candidat de ce que les discussions et les négociations étaient arrivées à leur terme et qu'en conséquence leur dernière offre présentée constituait leur offre définitive sans que le candidat ne soit invité à présenter une nouvelle offre.

le choix s'est porté sur la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE pour la Délégation du service public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement du bassin versant « CENTRE » des communes de La Valette, le Pradet, Toulon Est et réseaux intercommunaux.

**Adopté à l'unanimité**

N° 18/03/85

**17DSP03 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE BASSIN VERSANT « EST » ET STATIONS D'EPURATION DES ILES POUR LES COMMUNES DE HYERES ET CARQUEIRANNE**

Par délibération 16/06/88 en date du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public et a autorisé le lancement de la publicité, après consultation du Comité Technique le 31/03/2016, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22/03/16 pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019. Le contrat ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction. La date de prise d'effet du contrat est fixée :

- Pour Hyères, le réseau intercommunal de l'ex-SIABG et son poste de relèvement, et les Iles (réseau et stations d'épuration) au 1er janvier 2019 ;
- Pour Carqueiranne au 1er juillet 2020.

Deux réunions de négociations ont été organisées par le représentant du Président de la Métropole en présence du soumissionnaire COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE, en dates respectives du 7 novembre 2017 et du 21 décembre 2017.

A la suite de ce processus, le président a informé par écrit le candidat de ce que les discussions et les négociations étaient arrivées à leur terme et qu'en conséquence leur dernière offre présentée constituait leur offre définitive sans que le candidat ne soit invité à présenter une nouvelle offre.

le choix s'est porté sur la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE pour la Délégation de gestion du service public d'assainissement : Réseau d'assainissement pour le bassin versant Est et stations d'épuration des îles pour les communes de Hyères et Carqueiranne.

**Adopté à l'unanimité**



<p>N° 18/03/86</p>	<p><b>CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE HYERES LES PALMIERS SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1411-5 DU CGCT</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du concessionnaire sous forme de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le domaine public maritime du lot 4A. Concession de la plage naturelle de l'Ayguade,</p> <p>Considérant au titre du lot 4A, qu'après avoir examiné la proposition du candidats admis à présenter une offre et mené les négociations avec ce dernier, l'offre présentée par la société Eric LE MOAL (SAS AMIGO BEACH) est, au regard des critères de jugement pondérés, celle qui permet de répondre de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la ville et d'assurer une qualité optimale du service public pour les usagers, telle que transférée à la Métropole TPM depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>Les éléments apportés lors de la négociation améliorant l'offre définitive de la société Eric LE MOAL (SAS AMIGO BEACH) et l'appréciation qui peut en résulter, le choix de l'autorité habilitée à signer est donc d'attribuer le lot 4 A à la Eric LE MOAL (SAS AMIGO BEACH) au titre de la Concession de la plage naturelle de l'Ayguade.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/03/87</p>	<p><b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES DES DROITS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</b></p> <p>Pour préparer la prochaine année scolaire de 2018 2019 et pouvoir informer en amont les usagers, il est nécessaire d'établir à l'avance les grilles de tarifs et les modalités concernant les droits d'inscription, les frais de dossier et la location d'instruments qui seront applicables à la rentrée 2018-2019.</p> <p>Les tarifs étant restés dans l'ensemble inchangés depuis 2013-2014, seuls des ajustements portant sur les modalités de calcul et visant à une simplification générale, sont proposés.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

N° 18/03/88	<p><b>DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SUPERIEURE ET D'ART ET DE DESIGN (ESAD) DE TPM</b></p> <p>Les statuts de l'ESAD TPM fixe le nombre des membres de son Conseil d'Administration à dix-neuf dont une personnalité qualifiée désignée pour trois ans par le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Aussi, convient-il de désigner une personnalité qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ESAD TPM.</p> <p>Il est proposé la candidature de Monsieur Gaston SECONDI.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/89	<p><b>CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT DE RESTAURATION N°4D APRES SAISINE ET AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L1411-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES COMMUNE DE TOULON</b></p> <p>Suite au décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), la compétence « Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », est transférée à cette dernière depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>Le présent rapport concerne uniquement le lot n°4 D, les autres lots ayant fait l'objet d'un rapport antérieur par la commune de Toulon. En effet, l'attribution du lot n°4 D avait été reportée pour cause de procédure contentieuse en cours.</p> <p>La présente consultation a pour objet de confier à un titulaire unique, deux conventions dont les projets sont joints au dossier de consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un contrat de délégation de service public en vue de la gestion et de l'exploitation d'un lot des plages artificielles du Mourillon ;</li> <li>• Une convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un établissement de restauration situé sur les terre-pleins des plages du Mourillon.</li> </ul> <p>La durée, fixée à 6 ans, est identique pour les deux contrats qui entreront en vigueur à compter de la notification.</p> <p>Suite à la commission de délégation de service public en date du 1er septembre 2017, un seul candidat a été admis pour le lot n°4D :  - Lot 4D : SARL LUNO</p> <p>Les éléments apportés lors de la négociation améliorant l'offre définitive de la société LUNO et l'appréciation qui peut en résulter, le choix de l'autorité habilitée à signer est donc d'attribuer le lot 4 D à la SARL LUNO au titre de la partie « restaurant ».</p>	Adopté à l'unanimité



N° 18/03/90	<p><b>APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON</b></p> <p>La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la rectification de l'erreur matérielle concernant le calage d'un couloir EBC existant sur des canalisations d'eau potable situées à l'amont de la résidence Les Moniques, chemin Barthélemy Florent, a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 19 octobre 2017. Les avis recueillis n'appellent aucune observation. De même, aucune observation remettant en cause le projet n'a été recueillie pendant la mise à disposition du public.</p> <p>Il convient donc à présent d'approuver le point de modification susvisé et de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/91	<p><b>APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SIX-FOURS-LES-PLAGES</b></p> <p>La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur les corrections aux emplacements réservés et aux secteurs de mixité sociale, la correction de quatre points de zonage afin de prendre en compte une décision de justice, des remembrements parcellaires et de corriger des erreurs matérielles, la modification certaines dispositions réglementaires du PLU afin d'améliorer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de clarifier certaines notions pour une meilleure compréhension, et la mise à jour de certaines annexes du PLU, a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 24 novembre 2017. Les avis recueillis n'appellent aucune observation. De même, aucune observation notable remettant en cause le projet n'a été recueillie pendant la mise à disposition du public.</p> <p>Il convient donc à présent d'approuver les points de modification susvisés en incluant les observations du public s'inscrivant dans cette procédure de modification simplifiée et de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.</p>	Adopté à la majorité

<p>N° 18/03/92</p>	<p><b>CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b></p> <p>Les objectifs poursuivis par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) s'inscrivent dans le droit fil des dispositions précitées, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- viser la réduction de 10 % des déchets ménagers, à horizon 2020,</li> <li>- atteindre la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage, à horizon 2025,</li> <li>- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique, à horizon 2025,</li> <li>- développer l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.</li> </ul> <p>Les objectifs et les moyens pour les atteindre seront consignés dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), rendu obligatoire, qui doit être élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé. Eu égard au contexte précité et aux objectifs poursuivis, la MTPM propose d'engager l'élaboration de son programme 2019-2024.</p>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>
<p>N° 18/03/93</p>	<p><b>REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Le présent règlement définit le cadre des relations entre le service public de gestion des déchets et les usagers des déchèteries de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM). Il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service public des déchetteries</p> <p>Le présent règlement prendra effet à compter du 31 mars 2018. Tout règlement antérieur à cette date, des déchèteries de l'aire métropolitaine TPM étant ainsi abrogé.</p> <p>Des modifications au présent règlement peuvent être adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



<p>N° 18/03/94</p>	<p><b>CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE LA METROPOLE TPM ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p> <p>La Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée au 1er janvier 2018 par décret ministériel, exerce depuis cette date l'ensemble des compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT.</p> <p>Cependant, conformément aux dispositions de l'article L 5217-du CGCT, la création de la Métropole entraîne le retrait de plein droit de ses communes membres des syndicats intercommunaux exerçant la compétence eau potable dont le périmètre est à cheval sur le territoire de la Métropole et sur le territoire des communes extérieures.</p> <p>Par conséquent, la création de la Métropole entraîne le retrait des communes d'Ollioules et de Six Fours Les Plages du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) « Sanary – Six Fours – Bandol – Ollioules ».</p> <p>Afin d'assurer la continuité du service public de fourniture d'eau potable à ces deux communes par le Syndicat, il est proposé une convention de « gestion transitoire de production d'eau potable » entre la Métropole et le Syndicat pour l'année 2018.</p> <p>Cette convention spécifique à la compétence eau potable relève des budgets annexes « Eau » de la Métropole.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/03/95</p>	<p><b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE L'ASSOCIATION AIR PACA</b></p> <p>Dans le cadre de la compétence Environnement incluant plus particulièrement la lutte contre la pollution de l'air, TPM adhère à l'association Air PACA (adhésion annuelle).</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration de l'association Air Paca se répartissent en 4 collèges dont celui des collectivités territoriales (collège N° 2). Un siège est attribué à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Suite à la démission de Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, la candidature de Monsieur Gilles VINCENT est proposée.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

<p>N° 18/03/96</p>	<p><b>MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'ESPACES PUBLICITAIRES LORS DES EVENEMENTS ORGANISES PAR LA METROPOLE SUR SES INSTALLATIONS SPORTIVES</b></p> <p>Dans un objectif d'équilibre budgétaire, il convient d'optimiser les recettes susceptibles d'être générées par les événements organisés ou co-organisés par la Métropole TPM sur les équipements sportifs métropolitains.</p> <p>Il convient donc de prévoir des tarifs de mise à disposition à titre onéreux d'espaces publicitaires lors des événements organisés TPM.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/03/97</p>	<p><b>ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS DES PISCINES DE LA BASE NATURE ET SPORT DU VALLON DU SOLEIL DE TPM</b></p> <p>Afin de garantir l'intérêt général, le bon ordre, la tranquillité et la sécurité de tous les usagers, il convient de mettre à jour le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) des piscines de la Base nature et sport du Vallon du Soleil.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>N° 18/03/98</p>	<p><b>OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2018</b></p> <p>Conformément à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Métropole TPM et l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée adoptée par délibération N°17/10/207 du 4 octobre 2017, il convient d'attribuer une subvention de 1 800 000 € à l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée au titre de l'année 2018.</p> <p>La subvention est composée en majeure partie du montant des attributions de compensation du transfert de la compétence tourisme par les communes à TPM évalué à 1 327 719 € par la CLECT en 2016 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire.</p> <p>La subvention est répartie de la façon suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 740 000 € en fonctionnement</li> <li>- 60 000 € en investissement</li> </ul>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>



N° 18/03/99	<p><b>CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2018</b></p> <p>Les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics peuvent recruter des agents contractuels en fonction des besoins saisonniers liés à la continuité des missions de service public (accueil, sécurité, surveillance, collecte ordures ménagères...) et pour remplacer les agents en congés annuels.</p> <p>Aussi, l'organe délibérant de l'établissement public doit déterminer le nombre d'emplois saisonniers à créer pour répondre à ces besoins.</p> <p>Il est donc proposé, comme chaque année, dans le respect de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de créer ces emplois saisonniers tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/100	<p><b>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Par délibération n° 18/02/32 du 13 février 2018, Toulon Provence Méditerranée a approuvé la modification du tableau des emplois permanents de notre établissement.</p> <p>Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte des réussites aux concours de la fonction publique territoriale, des recrutements prévus pour répondre aux besoins spécifiques sur des fonctions support liés à la mise en place de la métropole, et à la création de postes liés au transfert de la compétence Eau potable et à la création de la GEMAPI,</p> <p>En raisons de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les six emplois d'ingénieur territorial (fiches de poste jointes) par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.</p>	Adopté à l'unanimité
N° 18/03/101	<p><b>PROLONGEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF SUR LE TERRITOIRE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b></p> <p>Dans la continuité des objectifs du Plan de Déplacements Urbains 2005-2015 et conformément aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains 2015-2025, le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, ou d'un kit électrique vélo neuf a été institué par la CA TPM depuis l'exercice 2015.</p> <p>Après un bilan très positif et une forte dynamique insufflée par ce dispositif, il s'avère nécessaire de reconduire ce dispositif pour l'année 2018 et suivantes.</p>	Adopté à l'unanimité



<p>N° 18/03/102</p>	<p><b>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL TOULON PROVENCE MEDITERRANEE 2015-2020</b></p> <p>TPM, en tant que porteur du contrat de ville intercommunal 2015-2020, est tenu de présenter annuellement à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.</p> <p>Le présent rapport vise à se conformer aux obligations prévues à l'article 11 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 pour l'année de programmation 2015 du contrat de ville intercommunal 2015/2020 Toulon Provence Méditerranée. Son contenu et son mode d'élaboration respectent les conditions fixées dans le décret n°2015-1118 du 03 septembre 2015.</p> <p>Les contrats de ville 2015-2020 s'inscrivant dans une démarche intégrée, ils doivent tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ces enjeux correspondent aux 3 piliers sur lesquels reposent les contrats de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi et développement économique,</li> <li>- Cohésion sociale</li> <li>- Cadre de vie et renouvellement urbain</li> </ul> <p>Le rapport sur l'année 2016 présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des actions portées par le contrat de ville à l'échelle de chacun des 13 quartiers prioritaires, sur les communes de Toulon, la Seyne, Hyères et la Garde ;</li> <li>- L'observatoire des quartiers prioritaires avec l'élaboration des fiches quartiers par « L'AUDAT » ;</li> <li>- Le suivi et les éléments d'évaluation de la programmation 2016 (analyse quantitative par pilier 2016 et comparative 2015/2016, analyse qualitative des actions au regard des thématiques (éducation, développement sociale, santé, sécurité et prévention, cadre de vie, emploi, et développement économique) ;</li> <li>- La mise en œuvre des « Conseils citoyens » sur les 4 communes ;</li> <li>- La maquette financière du contrat de ville de TPM, Toulon, La Seyne, Hyères, La Garde, Etat, TPM, conseil départemental et conseil régional ;</li> <li>- Les plans d'actions par quartier de chaque commune ;</li> <li>- Les avis des conseils citoyens et des conseils municipaux.</li> </ul>	<p><b>Adopté à la majorité</b></p>
---------------------	---	------------------------------------



N° 18/03/103	<p><b>REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU 1ER JANVIER 2018</b></p> <p>La modification porte essentiellement sur 2 points :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté abroge la loi n° 69-9 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. De ce fait, les dispositions relatives aux titres de circulation et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.</li><li>• En cas dépassement de la durée de séjours (2 mois), une procédure a été modifiée afin d'améliorer la réactivité du gestionnaire et de TPM.</li></ul> <p>Afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation des aires d'accueil sur le territoire de TPM, il convient de modifier le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de TPM.</p>	<p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
--------------	---	------------------------------------

N° 18/03/104

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA METROPOLE TPM -  
RACHAT DES ACTIONS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEMOP  
"SEYNOISE DES EAUX"**

Par délibération du Conseil Municipal 17/175 de la Seyne sur Mer du 4 Août 2017, la Commune a approuvé le choix de l'opérateur associé à la commune au sein de la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) créée pour gérer le service public de distribution de l'eau potable, et a approuvé le contrat de concession confié à cette société.

Le capital de cette société est formé par l'apport d'une somme de 500 000 euros correspondant à la valeur nominale globale de 1000 actions de 500 euros chacune. Ces actions ont été souscrites et libérées avec la répartition suivante :

- Pour la Commune de La Seyne : 350 actions représentant 35% du capital social
- Pour l'opérateur privé (SEERC) : 650 actions représentant 65% du capital social

Par délibération 17/178 du Conseil municipal de la Seyne sur Mer du 4 août 2017, la Commune a approuvé la participation de la Commune au capital de la SEMOP dénommée la Seynoise des Eaux, pour un montant de 175 000 €, soit 350 actions d'une valeur nominale de 500 €.

Le contrat de concession a été signé le 11 octobre 2017 avec une entrée en vigueur au 15 octobre 2017.

La Commune a acté la cession de ses actions à la Métropole à leur valeur nominale par délibération du 20 mars 2017. Pour acter le rachat à la Commune de la Seyne sur Mer des 350 actions, ainsi cédées, d'une valeur nominale de 500 € soit pour un montant de 175 000 €, la Métropole doit délibérer.

**Adopté à  
l'unanimité**



N° 18/03/105

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA METROPOLE TPM –  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS MTPM AU SEIN DE LA SEMOP  
"SEYNOISE DES EAUX"**

Par délibération du Conseil Municipal 17/175 de la Seyne sur Mer du 4 Août 2017, la Commune a approuvé le choix de l'opérateur associé à la Commune au sein de la SEMOP (Sté d'économie mixte à Opération Unique) créée pour gérer le service public de distribution de l'eau potable, et a approuvé le contrat de concession confié à cette société.

Suite au rachat des parts de la Ville de la Seyne au sein de la SEMOP, il appartient à la Métropole TPM de désigner ses représentants dans les 2 instances de cette société délégataire de la compétence EAU.

(4 membres pour le Conseil d'Administration, 1 membre pour l'Assemblée Générale).

**Adopté à la  
majorité**

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES AU  
**SERVICE ASSEMBLEES**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 03 AVR. 2018

**Hubert FALCO**  
**Président de La METROPOLE**  
**TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**  
**Ancien Ministre**

